



Evaluation du juge d'instruction extraordinaire FR Stéphane RAEMY

Avocat fribourgeois. De 2003 à 2007, RAEMY a officié comme juge d'instruction extraordinaire pour réprimer la liberté d'expression aux dépens de l'initiative des citoyens APPEL AU PEUPLE.

Etude: Boulevard de Pérolles 6, 1700 Fribourg

Tél. professionnel: 026 323 32 36

Adresse privée:

Chemin du champ 6, 1723 Marly

Etat civil: marié avec Danièle.



Stéphane RAEMY



Boîte aux lettres de Danièle et Stéphane RAEMY

Vue de sa résidence:



Villa des RAEMY

Profil

RAEMY a fait son stage d'avocat chez feu Anton Cottier, à Fribourg, avant de se mettre à son compte.

Président du parti radical de Marly.

Capitaine et juge militaire (= politrouk)

Liste de références (observations récoltées depuis l'an 2000):

nombre de références négatives: 16

nombre de références positives : 0

RAEMY a été sélectionné pour implémenter la répression de la liberté d'expression aux dépens d'APPEL AU PEUPLE. En fait, RAEMY n'a rechigné devant aucun moyen illicite pour y parvenir. Voir pages suivantes.

La société de la double moralité de Fribourg

Le 27.06.03, le Tribunal cantonal FR nomma Stéphane RAEMY juge d'instruction spécial pour les affaires concernant APPEL AU PEUPLE. Il peina à trouver le moyen de réprimer notre droit à la liberté d'expression. Il eut besoin de quelques tentatives ratées pour enfin réaliser ses plans. Chaque fois que nous faisons une apparition publique, il mettait les policiers à nos trousses pour nous intimider et ils devaient vérifier nos identités. Il contra notre action du 23.10.04, devant l'Hôtel de ville de Fribourg, par un contrôle de gendarmerie. L'ancien policier Karl-Heinz REYMOND se tenait à côté de moi quand je fus interpellé par deux agents. Je suivis le conseil de REYMOND et leur demanda la raison de ce contrôle car, sans justification, la police ne peut pas contrôler les gens dans la rue. Ils prétendirent sommairement qu'ils étaient dans leur droit de demander à tout moment l'identification de n'importe qui. Manifestement, leur mandataire avait omis de leur souffler un motif valable. Conseillé par REYMOND, j'ai tout de même fini par leur montrer ma carte d'identité, car les agents menaçaient de m'emmener au poste de police. Ils me dénoncèrent par la suite pour avoir refusé de m'identifier et, le 20.01.05, je dus comparaître devant le juge Pierre-Emmanuel ESSEIVA (sobriquet : le pinceau) du Tribunal de la Sarine pour répondre de cette dénonciation. En violation des droits de l'homme, il avait refusé de convoquer les trois témoins à décharge demandés (y inclus REYMOND). Mais quand je demandais aux policiers, en présence d'ESSEIVA, comment il avaient pu me dénoncer par mon nom, ils répondirent candidement que je leur avais finalement montré ma carte d'identité. A son grand regret, ESSEIVA, ne put pas faire autrement que de m'acquitter! Il faut présumer que les deux agents avaient été encouragés à faire cette fausse dénonciation. Malheureusement, ce sont des policiers honnêtes que l'on avait mis à mes trousses.

RAEMY n'abandonna pas pour autant. Au printemps suivant, nous avons organisé, pendant les trois samedis des 28.05, 25.06 et 09.07.05, des actions à Fribourg avec des groupes de composition changeante.

Chaque fois RAEMY nous envoyait ses flics pour l'identification, comme nous y étions déjà habitués. Jusqu'ici, ceci n'avait jamais eu de conséquences; manifestement, à fin juin 2005, RAEMY n'avait pas encore trouvé la parade. Le 01.07.05, les policiers qui étaient intervenus ont rédigé leurs dénonciations contre les participants à nos actions du 28.05 et du 25.06.05, avec cinq semaines de retard

pour la première et une semaine pour la deuxième, invoquant un arrêté du Conseil d'Etat FR du 04.09.1920 relatif aux manifestations non autorisées.

RAEMY devait leur avoir donné ce tuyau, car on ne peut pas présumer que les policiers en auraient eu l'initiative.

Action paisible d'APPEL AU PEUPLE du 28.05.05 à Fribourg



Là-dessus, RAEMY condamna les dénoncés à des amendes, premières amendes qui ne nous furent notifiées que le 09.07.05, juste après notre action du même jour. A ce moment-là, seize de nos membres s'étaient déjà fait prendre dans les filets. Je renonçais donc immédiatement à mobiliser dorénavant nos adhérents dans le canton de Fribourg. Il va de soi que je ne voulais pas que nos gens soient frappés par de telles amendes. Il fallait attendre que la situation juridique s'éclaircisse. Lors de notre dernière action du 09.07.05, la police a réagi le jour même avec d'autres dénonciations du même style.

Nous sommes intervenus dans un premier temps auprès du Tribunal cantonal pour nous opposer à ces condamnations sans base légale, l'arrêté invoqué de l'année 1920 étant manifestement contraire à la Constitution. Nous avons fait un film qui montrait comment le préfet de la Sarine, Nicolas DEISS (le frère de l'ancien Conseiller fédéral Joseph DEISS) avait assisté en observateur à notre action du 14.11.02 sur la voie publique, sans être intervenu. DEISS se serait donc rendu coupable de nous avoir accordé un avantage illicite en tolérant un acte illégal.

Sans se laisser impressionner, les juges cantonaux fribourgeois ont tranché dans leurs ordonnances des 01, 12 et 22.09.05: les personnes dénoncées devaient bien être jugées par le Tribunal de la Sarine sur la base de cet arrêté du Conseil d'Etat fribourgeois du 04.09.1920!

Au lieu d'un seul simulacre de procès, on en organisa trois, pour faire durer le plaisir! Le 24.05.06, le juge de la Sarine, Jean-Marc SALLIN confirmait la condamnation de treize de nos activistes (*La Liberté* du 26.05.06).

Le 30.08.06, il expédiait de la même façon le cas de trois dames, âgées de 63, 74 et 79 ans (*La Liberté* du 31.08.06). Bizarrement, les dix participants dénoncés les premiers pour leur participation à l'action du 28.05.05 furent convoqués les derniers et c'est dans cette série que je me trouvais. En entrant dans la salle d'audience, nous avons entonné le Chœur des Hébreux. Nous aussi avons été condamnés le 12.10.06 par le «juge» Jean-Benoît MEUWLY pour manifestation non autorisée selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 04.09.1920 (*La Liberté* du 13.10.06). Notre témoin à décharge, Nicolas DEISS, qui avait observé le 14.11.02 notre manière d'agir et l'avait manifestement validée comme conforme à notre droit à la liberté d'expression et n'avait pas fait intervenir la police, n'a jamais été cité par les juges comme témoin à décharge, nonobstant requête de l'assigner, et cela en flagrante violation des droits de l'homme.

Le 23.12.06, *La Liberté*, suivie par *La Gruyère* ont rapporté que le Tribunal cantonal fribourgeois avait dû abolir les condamnations du Tribunal de la Sarine du 24.05.05. En fait, la deuxième instance fribourgeoise a été obligée de casser ces condamnations honteuses par arrêt CAP 2006-45 du 14.12.06, car l'arrêté du Conseil d'Etat du 04.09.1920 invoqué, qui avait été prononcé dans le contexte de la grève générale de 1918, avait été aboli un an plus tard. Les juges cantonaux excusaient les juges de la Sarine sous prétexte qu'il existait une lacune légale! Dorénavant, il était clair que les condamnations prononcées le 30.08 et le 12.10.06 devaient tomber.

Penser que les agissements illicites seraient ainsi arrivés à terme fut une monumentale erreur. Le 23.06.07, nous étions trois à distribuer de manière pacifique des tracts dans le quartier résidentiel de RAEMY. Tracts dans lesquels nous dénoncions sa répression illégale du droit à la liberté d'expression. Ce juge fit intervenir, vers 13h20, deux voitures de police ainsi qu'une voiture banalisée de la gendarmerie et veilla à notre arrestation, qu'il avait ordonnée. La distribution

de tracts fait partie du droit fondamental à la liberté d'expression! On nous passa les menottes et on nous emmena à la centrale de la gendarmerie, à Granges-Paccot, où l'on nous jeta au cachot. Le juge avait ordonné une fouille corporelle complète de ma personne et je dus me déshabiller entièrement. Après six heures de cachot, vers 20h00, un policier me mit sous les yeux une ordonnance pénale signée par Raemy à 15h48 le même jour, mais refusa de m'en donner une copie.

Groupe d'activistes devant le Tribunal de la Sarine, le 24.05.06



Pour pouvoir recourir, j'ai réclamé sans relâche, par lettre recommandée, un exemplaire de cette ordonnance. RAEMY en retardait le plus possible l'envoi pour pouvoir prétendre ensuite que j'avais raté l'échéance du recours. D'après lui, le délai avait commencé à courir le 23.06.07, quand un policier m'avait soi-disant donné l'ordonnance attaquée. Par cette astuce, il voulait éviter que ses instances supérieures aient à examiner mon recours, le délai étant manqué. Tant le Tribunal cantonal que le fédéral ont évidemment reconnu la version de RAEMY comme seule et sacro-sainte vérité procédurale.

L'état lamentable de l'appareil judiciaire et policier fribourgeois n'est pas seulement dénoncé par APPEL AU PEUPLE. Comme rapporté ci-dessus, au tournant du nouveau millénaire, le Conseil d'Etat fribourgeois a mandaté les

magistrats extra-cantonaux Gérard PIQUEREZ (à l'époque juge cantonal jurassien) et Pierre CORNU (jadis Procureur Général neuchâtelois) pour enquêter sur le fonctionnement de la justice pénale fribourgeoise. Le rapport publié «Expertise sur l'instruction pénale dans le canton de Fribourg» du 03.05.00 était foudroyant. Par la suite, on réalisa quelques petites réformes cosmétiques. La tyrannie, comme telle, avait la vie dure, car on n'avait changé que peu d'acteurs. Il y eut aussi le professeur de droit pénal, aujourd'hui à la retraite, Franz RIKLIN, qui alerta le public avec sa publication:

www.swiss1.net/archive/riklin-book (Lien illégalement censuré par procédure secrète du procureur VD Yves Nicolet).

Finalement, l'insider Paul GROSSRIEDER (ancien inspecteur de la sûreté fribourgeoise pour la lutte contre les stupéfiants) a publié son livre « Contre-enquête » (Editions FAVRE, 2004), réglant ainsi ses comptes avec le régime en donnant beaucoup de noms. Ces révélations eurent pour conséquence que quelques magistrats, qui n'étaient plus tolérés dans le canton, furent promus dans la Berne fédérale!

Pour comprendre les mécanismes du copinage fribourgeois, il faut mentionner le scandale de mœurs survenu dans les années 1980 au collège St-Michel (où l'on conditionne la progéniture des familles influentes pour passer leur bac). En 1983, le « juge » P.-E. ESSEIVA a blanchi un enseignant ayant abusé d'adolescents. Il épargna ainsi la couche locale régnante du PDC d'un scandale fort humiliant.

Le professeur de germanistique et de latin, Willy HELG, qui avait dévoilé l'affaire, fut par contre renvoyé de son poste de fonctionnaire d'Etat par le Conseiller d'Etat PDC responsable Marius COTTIER (†). Ne pouvant plus trouver d'emploi en Suisse, cet enseignant fut poussé à émigrer.

Au début des années 1990, les pulsions malades de l'abuseur d'enfants ne l'ayant pas quitté, il fut sous le coup d'un mandat d'arrêt international. Cependant, comme par miracle, il n'a jamais été retrouvé et il s'installa comme prêtre dans le diocèse de Mayence D, où le destin le rattrapa enfin (*Der Spiegel* no 17 du 21.04.08, page 25).

Plus de deux décennies après son renvoi illégitime, Willy HELG obtenait finalement une satisfaction bien tardive, après n'avoir jamais cessé de déployer de grands efforts. Ensuite, il s'adressa par écrit à la Présidente PDC du Conseil d'Etat fribourgeois, Isabelle CHASSOT (actuellement cheffe de l'office fédéral

pour la culture), demandant sa réhabilitation. Il ne reçut même pas un accusé de réception. Encore un quart de siècle plus tard, le PDC, ayant la maîtrise de l'Etat de Fribourg, n'est pas du tout disposé à assumer son passé de copinage.

Ceci explique comment la magistrature fribourgeoise produit et tolère des individus comme Stéphane RAEMY, Pierre-Emmanuel ESSEIVA, etc. etc.. La société PDC fribourgeoise, avec sa double morale, a encore de l'avenir!

Evaluation des Hommes de Loi

15.10.16/GU